



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 10376

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation préoccupante de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH). En ramenant à 392 millions d'euros en 2003 (soit une baisse de 11 % par rapport à 2002) le niveau d'intervention de l'ANAH, le projet de loi de finances pour 2003 va indéniablement affaiblir son efficacité. Cette diminution substantielle de son budget aura pour conséquence la réduction drastique des aides reçues par opération. Cette situation apparaît totalement contradictoire avec les objectifs annoncés par le Gouvernement en matière de réhabilitation de logements. Ce désengagement préoccupe particulièrement les entreprises artisanales du bâtiment mais également les bailleurs. Pour cette raison, le comité fédéral des propriétaires et copropriétaires a décidé le 19 octobre dernier d'exiger une concertation immédiate entre l'ANAH et l'Etat et a suspendu sa participation aux commissions départementales. Une telle décision est sans précédent depuis la création de l'ANAH. L'ANAH constitue un instrument remarquable pour activer le marché du logement locatif ancien. Les entreprises artisanales du bâtiment assurent 60 % du chiffre d'affaires de la construction et emploient près de 70 % des effectifs de la branche. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour apporter les corrections nécessaires et attendues par l'ensemble des opérateurs du logement et de l'habitat.

Texte de la réponse

L'ANAH constitue un outil privilégié de la politique conduite par les pouvoirs publics pour l'amélioration de l'ensemble du parc de logements privés. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, le Gouvernement a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : développement d'un parc privé à vocation sociale, lutte contre les logements insalubres et prise en compte du développement durable. Dans le cadre de ces orientations générales, l'agence, en tant qu'établissement public autonome, définit elle-même ses modes d'intervention. Ces priorités nationales sont déclinées localement dans des programmes d'actions que chaque commission d'amélioration de l'habitat définit en y incluant ses priorités thématiques et territoriales. D'un point de vue financier, les crédits de l'ANAH pour 2003, qui représentaient 392 millions d'euros dans le projet de loi de finances, ont été abondés de 30 millions d'euros supplémentaires pour 2003 lors de l'examen du budget du ministère à l'Assemblée nationale. De plus, 20 millions d'euros de report de crédits ont été débloqués pour abonder la dotation budgétaire de la loi de finances. Ainsi, le budget de l'ANAH pour 2003 est identique à celui de 2002. Le Gouvernement a, par ailleurs, obtenu de la Commission européenne la prorogation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien, mesure qui équivaut à une subvention de 12 %. De plus, dans la loi de finances initiale pour 2003, le dispositif « Besson » a été étendu aux ascendants et aux descendants pour les opérations neuves. Enfin, le taux de la déduction forfaitaire a été porté de 25 % à 40 % pour les opérations « Besson » dans l'ancien. Ces mesures sont de nature à permettre le maintien, voire le développement d'une offre locative privée de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10376

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 291

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2243